



Suppression et régularisation d'une prime d'ancienneté

Par **Rjouve**, le **27/11/2014** à **13:48**

Bonjour

Je suis opticien salarié avec un statut de cadre et ma rémunération est composée d'une part fixe et de primes qui varient relativement chaque mois ainsi que d'autres exceptionnelles. Depuis la reprise de l'entreprise(en novembre 2013) pour laquelle je travaille depuis août 2000, il s'avère qu'à la part fixe, qui est bien entendu restée inchangée, le cabinet comptable du nouvel acquéreur a réintégré une prime d'ancienneté de 400€ environ qui m'est versée chaque mois depuis près d'un an et qui pose problème aujourd'hui.

A priori il n'existe pas de prime d'ancienneté pour les cadres, d'après mon employeur j'aurais donc un trop perçu sur 11 mois. Il a donc supprimé cette prime de ma rémunération le mois dernier et me demande aujourd'hui de régulariser l'indu.

De mon côté la part variable de ma rémunération ayant été complètement bouleversée avec le rachat et aux vues des performances réalisées cette année, je n'ai pas perçu de changement flagrant sur mon net mensuel.

Je me trouve donc quelques peu désarçonné par la situation. Surpris, tout d'abord, de la capacité d'un cabinet comptable à produire de telles erreurs; déçu, ensuite, d'apprendre la baisse de mon salaire à venir et consterné, enfin, d'être éventuellement contraint de restituer cette somme, qui tout de même est loin d'être négligeable.

Ainsi je vous sollicite, afin d'obtenir votre éclaircissement sur cette situation ubuesque et de connaître mes droits et devoirs dans le cas précis.

Merci par avance pour le temps et l'attention que vous accorderez à ma demande.

Cordialement.
R.J.

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **16:30**

Bonjour,

L'erreur ne fait pas le droit, pour vous comme pour l'employeur.

Celui-ci a donc le droit de répéter l'indu. Attention il ne s'agit pas d'une saisie sur salaire avec le calcul d'un pourcentage...

Mais vous aussi pouvez exiger la révision versée au titre de la part variable dont le calcul n'a pas pu changer sans votre accord.

Ceci étant et contrairement à vos propos, un cadre peut parfaitement recevoir une prime d'ancienneté.

En effet peu de conventions collectives en font état, en intégrant le concept dans le calcul des rémunérations minimales.

Sa formulation et son montant sont donc libres, peuvent renvoyer à un contrat de travail particulier ou un accord d'entreprise.

Par **Rjouve**, le **27/11/2014** à **18:04**

Merci de votre réponse, mon nouvel employeur ne compte absolument pas continuer à me verser cette ancienneté qui lui apparaît comme en plus de mon revenu fixe et exige donc que je lui restitue la somme total.... Les modalités restant à être définies.

Par **moisse**, le **27/11/2014** à **18:36**

Cela me paraît tout de même normal, cette prime doit avoir un impact non négligeable sur votre rémunération.

Mais cela n'empêche pas la réflexion sur le montant de votre part variable, par comparaison avec les périodes antérieures.